



REGLEMENT INTERIEUR	(approuvé le 21/06/2019)
GARDERIE PERISCOLAIRE	

Article 1 : Inscriptions et horaires de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est ouverte aux élèves scolarisés au Vaudoisé, à partir de l'entrée en petite section, selon les plages horaires suivantes en période scolaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 - 8h30	16h15 - 18h30
Mardi	7h30 - 8h30	16h15 - 18h30
Jeudi	7h30 - 8h30	16h15 - 18h30
Vendredi	7h30 - 8h30	16h15 - 18h30

Les horaires doivent être impérativement respectés.

En cas de dépassements injustifiés, une exclusion de l'enfant peut être envisagée.

Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas dépasser une durée d'environ 10 heures de présence consécutives (garderie et école) pour l'enfant.

Article 2 : Conditions d'accès à la garderie scolaire

La garderie est réservée aux enfants scolarisés au Vaudoisé.

Les enfants doivent être munis d'une paire de chaussons.

Pour la garderie du matin, les enfants auront pris leur petit déjeuner.

Pour la garderie du soir, les goûters seront fournis par les familles.

Article 3 : Assurance

Les enfants doivent être couverts par l'assurance Responsabilité Civile du représentant légal de l'enfant. Une attestation de cette assurance sera exigée.

Article 4 : Procédure d'inscription à la garderie périscolaire

Une fiche d'inscription dûment complétée et signée devra être déposée en mairie avant la date figurant sur le dossier d'inscription précédant la rentrée scolaire.

Passée cette date, les inscriptions seront prises en fonction des places restant disponibles.

L'inscription à la garderie se fait sous forme d'abonnements annuels.

Les abonnements proposés sont :

Pour le matin : forfait 4 jours pour 1 heure.

Pour le soir : forfait 4 jours pour 2 heures 15

Le choix des forfaits de garderie devra être défini au moment de l'inscription.

Article 5 : Tarifs

Le tarif est de 3€60 de l'heure pour le matin, 7€20 les 2 heures 15 pour le soir.

En cas de dépassement des horaires prévus dans l'abonnement il sera facturé en heure pleine, et ce, même si le dépassement ne dure que 5 minutes.

Article 6 : Paiement des abonnements

L'abonnement doit être payé chaque mois en mairie à réception de la facture.

En cas de non respect de cette règle, la commune se réserve le droit, après l'envoi d'une lettre informant les parents de la situation, de ne plus accepter l'enfant à la garderie périscolaire tant que la régularisation ne sera pas effective.

En cas de maladie de l'enfant, un certificat médical devra être produit au surveillant et le nombre de jours d'absence sera reporté à titre d'avance sur le mois suivant.

Article 7 : Accueil des enfants souffrant d'allergie ou de troubles spécifiques

Lors de l'inscription, les parents doivent informer les représentants de la mairie, des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur enfant. Les enfants souffrant de tels symptômes peuvent être accueillis, éventuellement, à la garderie périscolaire, seulement si un protocole d'accueil individualisé (PAI) est conclu entre l'Education Nationale, la commune et les responsables légaux de l'enfant.

Article 8 : Organisation pratique

Les enfants de l'école seront pris en charge par l'animateur dédié dans leur classe.

Article 9 : Discipline et sanctions

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent leur surveillance.

Toute indiscipline ou agressivité envers les camarades sera sanctionnée par un avertissement.

Deux avertissements donneront lieu à un courrier ou une convocation des parents en mairie.

En cas de récidives, une exclusion temporaire, puis définitive pourra être envisagée.

Tout manque de respect ou agressivité à l'égard des surveillants, tout comportement, toute agressivité ou attitude, par sa gravité, pourra donner lieu, dans tous les cas, à une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Le mois en cours pour les abonnements mensuels ne sera pas remboursé.

Le Maire du Vaudoué
Pierre Bacqué



Coupon à retourner à la mairie du Vaudoué avec la fiche d'inscription.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions
et s'engagent à les respecter :

Je soussigné(e) (Nom-Prénom)

-

parent de l'enfant (Nom-Prénom) :

reconnait avoir été informé(e) des dispositions du règlement intérieur de la garderie
périscolaire et m'engage à les respecter.

Date : / /

Signature :